

LIVRET D'ACCUEIL



Maternité Bagatelle



*Maison de Santé Protestante
de Bordeaux-Bagatelle*

Plus d'informations sur : www.mspb.com  





FUTURS PARENTS,
VOUS AVEZ CHOISI LA MATERNITÉ DE BAGATELLE
POUR LA NAISSANCE DE VOTRE (VOS) ENFANT(S) ET
NOUS VOUS EN REMERCIONS.

*Ce livret a été conçu pour vous,
vous y trouverez l'ensemble des informations pratiques
relatives à votre suivi pré et post natal ainsi qu'au bon
déroulement de votre séjour.*

Nous espérons répondre au mieux à vos attentes.

*Le Pôle Mère Enfant (PME) de la Maison de Santé Protestante de
Bordeaux-Bagatelle est regroupé autour d'une maternité de type
I qui assure l'accueil et la prise en charge des grossesses physiolo-
giques à bas risque.*

*La qualité de l'accompagnement à la parentalité est notre mission
principale, dans le respect des règles de sécurité et de bonnes pra-
tiques médicales.*



L'équipe de la maternité



SOMMAIRE

Présentation du Pôle Mère Enfant (PME)P6	Après votre accouchementP19
】 L'équipe	】 La déclaration de naissance
】 Les services	】 Les séances de portage
• Consultations externes	】 Les visites à la maternité
• Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDPN)	
• Salles de naissances	
• Service d'hospitalisation	
• Service d'hospitalisation à domicile	
Le Suivi de votre grossesseP8	Vos droits, vos devoirs P20
】 Où	】 Vos droits
】 Les différents rendez-vous possibles pour votre suivi à Bagatelle	• La non-divulgence de votre présence à l'hôpital
• L'Entretien prénatal précoce (EPP)	• La personne de confiance
• Les échographies	• Les directives anticipées
• Les consultations prénatales	• L'accès au dossier médical
• L'activité physique pendant la grossesse	• Le dossier médical personnel
• Les séances de préparation à la parentalité	• Le traitement informatique des données personnelles
• L'atelier santé et environnement	• Le consentement libre et éclairé
• L'accompagnement à la naissance par la sophrologie	• La protection du mineur et du majeur sous tutelle
• L'accompagnement à la naissance par la sophrologie	• L'accompagnement et les soins palliatifs
• Le temps de paroles coparent	• Prélèvements d'organes et de tissus
• La consultation de terme	】 Vos devoirs
• La consultation d'urgence	• Le respect des consignes générales de sécurité
• Le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN)	• Interdiction de fumer ou de vapoter
	• L'usage du parking
	• Le respect du calme et de l'intimité d'autrui
	• L'usage des téléphones mobiles
	• La gestion de votre traitement personnel
	• La charte « Moi et mes médicaments »
Conseils et recommandations à suivre P10	Notre démarche qualité et sécurité des soinsP24
• Le CMV, on vous en parle mais c'est quoi ?	• S'évaluer pour s'améliorer
• La toxoplasmose, et si vous n'êtes pas immunisée ?	• Bien identifier pour bien soigner
• Qu'en est-il si la mère est Rhésus Négatif et le père Rhésus Positif?	• Lutter ensemble contre votre douleur
• La prévention de la Coqueluche, d'accord, mais pourquoi ?	• Lutter contre les infections nosocomiales
• L'alcool et le tabac pendant votre grossesse	• Gérer les déchets
Des ressources à votre disposition P12	• Être vigilant à la qualité de votre alimentation
La santé environnementale en bref P13	• Être éco-responsable
】 Les bons gestes à adopter	• Être à votre écoute...
Repères alimentaires P14	• Pour nous améliorer
】 Pour les femmes enceintes ou allaitantes	• Mesurer notre politique qualité, gestion des risques
La Préparation de votre séjourP16	Mes rendez-vousP29
】 Votre préadmission	Notes personnelles / Mes questions P30
】 Votre prise en charge financière	
】 Le parking	
】 Le trousseau	
• Que mettre dans votre valise N°1 pour la salle de naissance?	
• Que mettre dans votre valise N°2 pour le séjour à la maternité?	
Le Jour JP18	
• Quand venir à la maternité?	
• Qui peut vous accompagner?	

PRÉSENTATION DU PÔLE MÈRE ENFANT (PME)



L'ÉQUIPE

GYNÉCOLOGUES **AUXILIAIRES DE**
OBSTÉTRICIENS **ÉCHOGRAPHISTES** **PUÉRICULTURE**
PÉDIATRES **PSYCHOLOGUES**
ANESTHÉSISTES **SECRÉTAIRES MÉDICALES** **OSTÉOPATHE**
SAGES-FEMMES **ASSISTANTE SOCIALE**
AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER



LES SERVICES

CONSULTATIONS EXTERNES

Lieu : Maison des consultations

- › Rendez-vous inscription
- › Entretien prénatal précoce et séances de préparation à la parentalité
- › Suivi prénatal
- › Echographies
- › Consultations pédiatriques pré et post natales
- › Consultations d'anesthésie
- › Sensibilisation à la santé environnementale
- › Hypnose
- › Acupuncture
- › Activité physique et alimentation pendant la grossesse
- › Prévention et sevrage tabagique
- › Conseils en allaitement pré et post-natales
- › Suivi gynécologique
- › Suivi psychologique
- › Suivi social

CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIAGNOSTIC PRÉNATAL (CPDPN)

Lieu : Maison des consultations

- › Conseil en génétique
- › Accompagnement des Interruptions médicales de grossesse (IVG)
- › Prélèvements foetaux
- › Consultations de médecine foetale

SALLES DE NAISSANCES

Lieu : rez-de-jardin hôpital

- › Accueil urgences obstétricales 24 heures /24
- › Suivi des accouchements

SERVICE D'HOSPITALISATION

Lieu : 1^{er} étage hôpital

- › Accueil des accouchées
- › Suivi des grossesses à risque

SERVICE D'HOSPITALISATION À DOMICILE

- › Suivi des grossesses pathologiques

DE GARDE 24H/24

› 1 obstétricien › 1 pédiatre › 1 anesthésiste



LE SUIVI DE VOTRE GROSSESSE

OÙ?

Vos rendez-vous auront lieu à
la Maison des consultations

Niveau 0 « Secteur 1 »

303 Rue Frédéric Sévène

33400 TALENCE

Pour la prise
de rendez-vous,
contacter les secrétaires
au **05 57 12 35 37**.



LES DIFFÉRENTS RENDEZ-VOUS POSSIBLES POUR VOTRE SUIVI À BAGATELLE

(attention : certains sont obligatoires)

L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP)

RDV obligatoire

Cet entretien a pour but de préparer l'accueil de votre enfant avec sérénité, répondre à vos interrogations et à vos inquiétudes. Il est à réaliser avec une sage-femme de la maternité ou libérale pour un moment d'échanges privilégié, seule ou en couple.

Si possible, au cours des quatre premiers mois de grossesse.

LES ÉCHOGRAPHIES

Le Pôle Mère Enfant dispose d'une Unité d'Echographie Foetale et Gynécologique (UEFG). Pour un suivi optimal de la grossesse, 3 échographies sont recommandées soit une par trimestre :



- ▶ Au 1^{er} trimestre, entre 11 SA+3 jours et 13 SA+6 jours
- ▶ Au 2nd trimestre, entre 22 SA et 24 SA
- ▶ Au 3^{ème} trimestre, entre 32 SA et 34 SA

LES CONSULTATIONS PRÉNATALES

RDV obligatoires sur le site de la MSPB à partir du 7^{ème} mois

La surveillance de votre grossesse nécessite une consultation mensuelle dont 3 minimum sont à réaliser à Bagatelle par l'obstétricien ou la sage-femme choisi lors de votre rendez-vous d'inscription. Si l'obstétricien ou la sage-femme estime que votre grossesse le nécessite, la fréquence des consultations peut être augmentée et vous pouvez être orientée vers une consultation spécialisée. Une hospitalisation sur une journée ou pour quelques jours s'avère parfois nécessaire.

En cas de nécessité, les transferts anténataux ou postnataux et les rapprochements mère/enfant sont organisés via le Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine en collaboration avec le SMUR pédiatrique et les maternités de type 2 et 3 de la Nouvelle Aquitaine.

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE PENDANT LA GROSSESSE

Durée : 1h30

Proposé à partir du 4^{ème} mois de grossesse, cette séance a pour objectif de démontrer les bénéfices de l'activité physique sur la grossesse et l'accouchement et de vous transmettre les outils nécessaires pour maintenir cette activité à domicile.

LES SÉANCES DE PRÉPARATION À LA PARENTALITÉ

Ces séances sont réalisées par les sages-femmes de Bagatelle

Chacune des 4 séances dure 1h30

SUJET ABORDÉ	JOURS
Quand venir à la Maternité et début du travail Quand venir, où se rendre...? Début du travail, positions, respiration, relaxation.	Lundi - 13h30 Jeudi - 17h Vendredi - 17h
Déroulement et accompagnement du travail Rythme cardiaque foetal, qu'est-ce qu'un monitoring, perfusion, péridurale, positions, alimentation, déclenchement	Lundi - 15h15 Mardi - 13h30 Jeudi - 13h30
Naissance Accouchement physiologique et pathologique, positions, surveillance maman et nouveau-né délivrance et périnée.	Mardi - 15h15 Jeudi - 15h15 Vendredi - 15h15
Être parents Premières heures et premiers jours : accueil en salle de naissance, rythmes, alimentation, durée et séjour, sortie du nouveau-né, tests auditifs et autres, pédiatres.	Lundi - 17h Mardi - 17h Vendredi - 13h30

L'ATELIER SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Durée : 1h30

Moment d'échange et de partage dont l'objectif est de trouver des solutions et autres moyens de protéger la santé de vos enfants en créant un environnement intérieur sain.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA NAISSANCE PAR LA SOPHROLOGIE

Bagatelle met en place cet accompagnement grâce à la réalisation de 6 séances dont les objectifs sont :

- ▶ Chasser l'angoisse liée à l'accouchement ;
- ▶ Installer la sérénité ;
- ▶ Renforcer la confiance en soi ;
- ▶ Gérer la douleur des contractions par la respiration ;
- ▶ Vivre la fierté à l'issue de son accouchement ;
- ▶ Prendre conscience de sa capacité à vivre sereinement son accouchement.

LE TEMPS DE PAROLES COPARENT

Durée : 2h

Temps de partage et d'échange autour de la parentalité animé par une sage-femme avec la collaboration d'un médecin obstétricien ou pédiatre et d'une psychologue.

LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

RDV obligatoire

Pour votre sécurité vous devez rencontrer un médecin anesthésiste 4 à 6 semaines avant la date présumée du terme. Il vous informera sur les différents types d'anesthésie possibles lors de votre accouchement. Ce rendez-vous est obligatoire, qu'une anesthésie soit souhaitée ou non. Si vous suivez un traitement médical merci de le lui préciser.

LA CONSULTATION DE TERME

RDV obligatoire

Une consultation est systématiquement programmée à « la date de terme présumée de votre grossesse » soit à 41 SA et une surveillance rapprochée sera mise en place tous les 2 jours (jusqu'à 41 SA + 6 jours).

LA CONSULTATION DE PSYCHOLOGIE

Si vous en avez besoin, un suivi psychologique pourra vous être proposé par les équipes de Bagatelle pendant la grossesse ou après la naissance de votre bébé.

LA CONSULTATION D'URGENCE

*Si vous avez la moindre inquiétude, vous pouvez nous joindre 24h/24 au **05 57 12 35 52** ou venir directement en « salle de naissance » (bâtiment d'hospitalisation, niveau -1).*

LE CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIAGNOSTIC PRÉNATAL (CPDPN)

Ce centre réunit l'ensemble des compétences cliniques et biologiques dans le domaine du diagnostic prénatal. Il a pour vocation de confirmer un diagnostic, d'établir un pronostic et de définir une conduite à tenir face à une anomalie congénitale. L'équipe est par définition pluridisciplinaire.

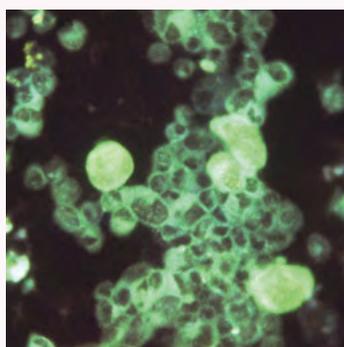
En accord avec vous, le professionnel de santé peut solliciter le CPDPN. Vous bénéficiez alors de son avis en termes de diagnostic, thérapeutique et pronostic lorsqu'une affection de l'embryon ou du fœtus est suspectée.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS À SUIVRE



*Mesdames,
vous venez d'apprendre
que vous êtes enceinte.*

*Afin de débiter
cette nouvelle aventure,
permettez-nous de vous
informer sur différents
sujets et vous donner
les clés pour comprendre
au mieux votre grossesse.*



LE CMV, ON VOUS EN PARLE MAIS C'EST QUOI ?

Le cytomégalovirus est la première cause d'infection transmissible à votre futur bébé. Ce virus peut être responsable de malformations sévères, notamment neurologiques.

La contamination : elle se fait par les fluides corporels (salive et urine principalement) des enfants en bas âges, surtout s'ils vont en crèche.

La prévention :

Vous devez, ainsi que votre conjoint :

- 】 Vous laver les mains après tout contact avec des urines d'enfants (change, pot) ;
- 】 Eviter le contact avec leurs larmes mais aussi les nez qui coulent ;
- 】 Ne pas goûter leurs aliments (partager la même cuillère) ;
- 】 Ne pas utiliser leurs affaires de toilettes (brosse à dents, gants de toilettes...) ;
- 】 Ne pas les embrasser sur la bouche.



LA TOXOPLASMOSE, ET SI VOUS N'ÊTES PAS IMMUNISÉE ?

La toxoplasmose est un parasite qui se transmet au fœtus et qui peut être responsable de complications neurologiques et ophtalmologiques. Cette infection est, dans la plupart des cas, asymptomatique, ce qui explique la surveillance mensuelle de votre sérologie par votre médecin.



La prévention :

- 】 Vous laver les mains après avoir manipulé de la viande crue, des crudités souillées par de la terre, ou après avoir jardiné (ou porter des gants) ;
- 】 Vous laver les mains avant chaque repas ;
- 】 Éviter de changer la litière de votre chat (ou porter des gants) ;
- 】 Bien cuire tous les types de viandes (y compris la volaille et le gibier) ;
- 】 Bien laver les fruits et les légumes avant consommation ;
- 】 Laver régulièrement les ustensiles de cuisine et les plans de travail ;
- 】 Congeler les viandes à une température < -18° (congélation industrielle mais non domestique) permet la destruction du parasite et donc une consommation de la viande saignante ;
- 】 Lors des repas en dehors du domicile, ne consommer que de la viande bien cuite, éviter les crudités et préférer les légumes cuits.

QU'EN EST-IL SI LA MÈRE EST RHÉSUS NÉGATIF ET LE PÈRE RHÉSUS POSITIF ?

Système rhésus positif



Système rhésus négatif



Si le père est de Rhésus+ et que vous êtes de Rhésus-, vous pouvez attendre un bébé de rhésus +, soit un rhésus différent du vôtre. Pendant la grossesse et dans certaines situations, des globules rouges fœtaux circulent dans votre sang. Il y a donc un risque que vous fabriquiez des anticorps «ANTI-D» luttant contre les globules rouges de votre bébé mais également et surtout contre ceux de vos futurs bébés.

Il peut donc être nécessaire de faire une injection d'«anti-D» dans les situations à risque (fausse couche, IVG, saignements en cours de grossesse, traumatisme abdominal, version par manœuvre externe, amniocentèse ou ponction de trophoblaste) et à l'accouchement. Une injection est aussi recommandée de manière systématique entre 27 et 29 SA.

Et si le père ne connaît pas son groupe sanguin ? Celui-ci pourra être prescrit par votre médecin.

Sachez que le rhésus de votre bébé peut être déterminé en vous faisant une simple prise de sang vers 3 mois de grossesse.

Si votre bébé est rhésus positif, la prévention expliquée (plus haut) est réalisée.

Si votre bébé est rhésus négatif, vous devrez faire une 2^{ème} prise de sang pour confirmation (au moins 15 jours après la 1^{ère} et après 18SA) et aucune prévention ne sera nécessaire.

Tous ces examens sont pris en charge par la sécurité sociale depuis juillet 2017.

LA PRÉVENTION DE LA COQUELUCHE, D'ACCORD, MAIS POURQUOI ?

La coqueluche est une infection respiratoire bactérienne très contagieuse qui peut être particulièrement grave pour les nouveau-nés de moins de 6 mois. Dans plus de 50% des cas, les nourrissons atteints ont été contaminés par leurs parents.

Vous faire vacciner contre la coqueluche à l'âge adulte permet de vous protéger et de protéger votre bébé (Vaccin diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche).

La Haute Autorité de Santé (HAS) recommande depuis 2022, la vaccination de toutes les femmes enceintes entre 20 et 36 SA (transmissions d'anticorps protecteurs au fœtus), quel que soit leur statut vaccinal antérieur, et ce, à chaque grossesse.

Le vaccin DTPolioCoqueluche vous sera proposé lors de votre suivi. Si votre conjoint n'est pas à jour, il pourra aussi être vacciné

Pensez à vérifier le statut vaccinal des frères, des sœurs et des adultes en charge de l'enfant pendant les 6 premiers mois de vie.

L'ALCOOL ET LE TABAC PENDANT VOTRE GROSSESSE

L'exposition prénatale à l'alcool perturbe gravement le développement de l'enfant à naître, même pour des quantités faibles (2 verres de vin par jour). Les autorités de santé recommandent l'abstinence complète pendant toute la durée de la grossesse.

La grossesse peut être une motivation pour vous et votre conjoint pour arrêter de fumer. Une consultation par une sage-femme tabacologue est possible, renseignez-vous auprès du secrétariat.



DES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION



ADDICTOCLIC
www.addictoclic.com



PMI

Protection
Maternelle
et
Infantile

www.gironde.fr
www.gironde.fr/trouvez-la-maison-du-departement-des-solidarites-la-plus-proche-de-chez-vous



**Assistante Sociale
PME MSPB**
05 57 12 35 07

Sage-Femme Pass-Mobile
05 57 12 37 37

LES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES



PHYSIQUES
BOUSCULADE, COUPS ET BLESSURES,
STRANGULATION, ...



PSYCHOLOGIQUES
INTIMIDATION, HUMILIATION, HARCÈLEMENT
MORAL, REPROCHE, ...



VERBALES
INSULTE, MENACE, ...



SEXUELLES
VIOL, COMPORTEMENT BRUTAL PENDANT
L'ACTE SEXUEL



ECONOMIQUES
PRIVER L'AUTRE DE REVENUS, INTERDICTION
DE TRAVAILLER

Par téléphone 3919
Par SMS 114
Police Nationale 17
(En cas d'urgence 7jrs/7)



**Psychologue
du Pôle Mère-Enfant MSPB**
05 57 12 35 37

Réseau Psychiatrie Périnatale CHU
05 56 56 17 82

LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE EN BREF

LES BONS GESTES À ADOPTER



LA CHAMBRE DE BÉBÉ

J'aère une fois par jour **au moins 10 min.** dans la chambre de bébé, pour renouveler l'air et **éliminer les polluants** qui peuvent être émis par certains matériaux (peintures, meubles, décoration).

J'évite les **produits d'ambiance** dans la chambre de bébé. Ils peuvent émettre des substances chimiques pouvant être toxiques. **Je m'abstiens de fumer dans mon logement** ainsi que mon entourage.



DANS LA SALLE DE BAINS

Je suis vigilant(e) dans le choix des produits : j'évite les produits sans rinçage. Je **privilégie les produits simples, naturels ou labellisés***. Je préfère pour la toilette de mon enfant l'eau et le savon surgras.

Je limite le nombre de cosmétiques : la peau de bébé est plus sensible à certaines substances qui peuvent être présentes dans les cosmétiques. Je ne parfume pas bébé.



LES VÊTEMENTS DE BÉBÉ

J'achète **des vêtements plutôt simples** sans motifs et imprimés plastifiés qui peuvent contenir des substances indésirables.

Je ne mets **pas la peau fragile de bébé en contact** avec des vêtements neufs **sans les laver avant**. J'utilise de la **lessive sans parfum** et si possible avec un **label écologique**. Je favorise les vêtements de **seconde main**.



LES JOUETS

Je lave ou j'aère tous les jouets et peluches **avant de les donner à bébé**.

Je ne laisse pas bébé porter n'importe quel jouet en plastique à la bouche, car il peut contenir des substances chimiques pouvant être toxiques.



LA CUISINE

Je préfère les biberons en verre. Pour limiter les éventuels résidus de pesticides, **j'épluche et je lave les fruits et légumes** pour les repas de mon enfant.

J'évite de réchauffer les repas de bébé dans le micro-ondes et dans les récipients en plastique car la chaleur peut permettre à certaines substances de migrer dans les aliments.



LE MÉNAGE

Je limite le nombre de produits ménagers. Je privilégie les **produits simples et naturels** (bicarbonate de sodium, vinaigre blanc, savon noir) ou les produits porteurs d'un **label reconnu***.

J'évite les produits d'ambiance (encens, désodorisants, bougies parfumées) qui peuvent émettre des substances chimiques pouvant être toxiques.

QUELQUES LABELS DE CONFIANCE



Pour en savoir plus, découvrez les gestes nesting sur www.projetnesting.fr



REPÈRES ALIMENTAIRES



POUR LES FEMMES ENCEINTES OU ALLAITANTES



**FRUITS
ET/OU LÉGUMES**

**AU MOINS 5 FOIS
PAR JOUR**

- ▶ À chaque repas et en cas de fringale.
- ▶ Crus, cuits, naturels ou préparés.
- ▶ Frais, surgelés ou en conserve.

PENDANT LA GROSSESSE VEILLEZ À CE QU'ILS SOIENT BIEN LAVÉS ET À ÉLIMINER TOUTE TRACE DE TERRE.



**PAINS, ALIMENTS
CÉRÉALIERS, POMMES DE
TERRES ET LÉGUMES SECS**

**À CHAQUE
REPAS ET SELON
L'APPÉTIT**

- ▶ Favorisez les aliments céréaliers complets ou le pain, y compris en cas de fringale.
- ▶ Privilégier la variété des féculents : riz, pâtes, semoule, blé, maïs, pommes de terre, lentilles, haricots secs, pois chiche, etc.

PENDANT LA GROSSESSE ET L'ALLAITEMENT, LIMITEZ LES ALIMENTS À BASE DE SOJA : PAS PLUS DE 1/JOUR.



**LAIT ET
PRODUITS LAITIERS**

3 PAR JOUR

- ▶ Jouer sur la variété.
- ▶ Privilégier les produits naturels et les produits les plus riches en calcium, les moins gras et les moins salés : lait, yaourts, fromage blanc, etc.

PENDANT LA GROSSESSE, NE CONSOMMEZ QUE LES FROMAGES À PÂTE PRESSÉE CUITE DONT VOUS AUREZ ENLEVÉ LA CROUTE (type abondance, beaufort, comté, emmental, gruyère, parmesan) ET LES FROMAGES FONDUS À TARTINER.

REPÈRES ALIMENTAIRES

 <p>BOISSONS</p>	<p>DE L'EAU À VOLONTÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au cours et en dehors des repas, eau du robinet ou eau en bouteille. ▶ Limiter les boissons sucrées (sirops, sodas, boissons sucrées à base de fruits et nectars). ▶ Pas de boissons alcoolisées.
 <p>SEL</p>	<p>LIMITEZ LA CONSOMMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Utiliser du sel iodé. ▶ Réduire l'ajout de sel en cuisinant et dans les eaux de cuisson et ne salez pas avant de goûter. ▶ Limiter la consommation de produits salés : produits apéritifs salés, chips...
 <p>VIANDES, POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE OEUFS</p>	<p>1 OU 2 FOIS PAR JOUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Jouer sur la variété. ▶ Privilégier les produits naturels et les produits les plus riches en calcium, les moins gras et les moins salés : lait, yaourts, fromage blanc, etc.
 <p>MATIÈRES GRASSES AJOUTÉES</p>	<p>LIMITEZ LA CONSOMMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Privilégier les matières grasses végétales (huile d'olive, de colza, etc.) et favorisez leur variété. ▶ Limitez les graisses d'origine animale (beurre, crème...)
<p>PENDANT LA GROSSESSE ET L'ALLAITEMENT, LA CONSOMMATION DE MARGARINE ENRICHIE EN PHYTOSTÉROLS EST DÉCONSEILLÉE.</p>		
 <p>PRODUITS SUCRÉS</p>	<p>LIMITEZ LA CONSOMMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter les boissons sucrées (sirops, sodas, boissons sucrées à base de fruits et nectars). ▶ Limiter les aliments gras et sucrés (pâtisseries, viennoiseries, crème dessert, glaces, barres chocolatées, etc.).



ACTIVITÉ PHYSIQUE

**L'ÉQUIVALENT D'AU MOINS
UNE DEMI-HEURE DE MARCHÉ PAR JOUR**

▶ Pendant la grossesse

Maintenir les activités physiques habituelles, exceptées celles présentant un risque de chute ou de choc. Proscrire la compétition.

▶ Pendant la grossesse et l'allaitement

Ne pas commencer de sport.



LA PRÉPARATION DE VOTRE SÉJOUR

VOTRE PRÉADMISSION

La « FICHE D'ADMISSION-ENGAGEMENT PATIENT » vous a été remise dans le « passeport d'inscription ».

Il faut la compléter et la déposer à partir du 7^{ème} mois de grossesse lors d'un RDV au guichet des préadmissions (Guichet n°1 du secrétariat).



VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Notre maternité est conventionnée avec la sécurité sociale qui couvre à 100% les frais d'hospitalisation en chambre double au-delà du 6^{ème} mois.

Les tarifs journaliers des différentes prestations hôtelières sont disponibles au guichet des préadmissions ou en annexe de ce livret.

LE PARKING

Le parking est payant. Se référer aux tarifs en annexe de ce livret.

LE TROUSSEAU

Nous vous conseillons de prévoir **2 valises** :

- › Une pour la **salle de naissance**.
- › Une pour votre **séjour à la maternité**.

QUE METTRE DANS VOTRE VALISE N°1 POUR LA SALLE DE NAISSANCE ?

POUR MAMAN
1 brumisateur
1 slip jetable
1 vêtement de nuit
1 trousse de toilette

POUR BÉBÉ	
2 pyjamas velours (Naissance et 1 mois)	2 bodys (naissance et 1 mois)
1 bonnet	1 brassière en laine
1 paire de chaussettes	1 couverture
2 couches	1 thermomètre rectal à affichage digital

QUE METTRE DANS VOTRE VALISE N°2 POUR LE SÉJOUR À LA MATERNITÉ ?

POUR MAMAN	
1 savon intime	Affaires de toilette (serviettes et trousse)
Vêtements de nuit pour 4/5 jours	Tenues confortables pour 4/5 jours
Chaussons	Slips jetables ou culottes
Bas de contention	Serviettes hygiéniques
Chargeur de téléphone	Stylo
Coussin d'allaitement (en cas d'allaitement maternel)	Lampe de chevet, pour lumière tamisée, si vous le souhaitez

POUR BÉBÉ	
Un paquet de couches en Taille 1	Un paquet de cotons bébé
2 capes de bain	6 à 8 bodys (taille 1 mois)
1 gigoteuse	4 paires de chaussettes
2 brassières en laine	6 à 8 pyjamas ou ensemble
1 bonnet	1 thermomètre de bain
1 savon à pH neutre	5 ou 6 bavoirs
	1 petite cuillère alimentation 1 ^{er} âge

POUR L'ACCOMPAGNANT
De quoi grignoter
Nécessaire de toilette (si souhait de rester les nuits)
De la monnaie pour la machine à café

PENSEZ AUX DOCUMENTS POUR RÉALISER LA DÉCLARATION DE LA NAISSANCE

- › **Pièce d'identité des 2 parents**
- › **Livret de famille** (si vous en avez déjà un)
- › **Reconnaissance anticipée** (à faire dès que possible dans n'importe quelle mairie)
- › **Choix du nom** (formulaire disponible sur internet : Cerfa n°15286*03)
- › **Justificatif de domicile** (de moins de 3 mois)



LE JOUR « J »



QUAND VENIR À LA MATERNITÉ? LORSQUE LE TRAVAIL SE PRÉCISE

C'est-à-dire ?

Dès que les contractions deviennent régulières et/ou douloureuses, progressant en durée et en intensité.

- ▶ Dès que vous perdez du liquide ou du sang, même en l'absence de contractions.
- ▶ Si vous ne ressentez plus les mouvements de votre bébé comme habituellement.
- ▶ Si vous avez subi un traumatisme (choc, chute...).
- ▶ À la moindre inquiétude devant tout signe inhabituel (fièvre, apparition d'œdèmes, maux de tête, vomissements...).

QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER?

Le coparent est toujours bienvenu en salle de naissance. En son absence, une seule personne de votre choix peut vous accompagner pendant votre accouchement.

Pour des raisons d'hygiène et de confort, les visites ne sont pas autorisées en salle de naissance. Votre accompagnant doit respecter les consignes et les règles d'hygiène en vigueur dans le service (entrées et sorties limitées, lavage des mains...).

APRÈS VOTRE ACCOUCHEMENT



CHERS FUTURS PARENTS,
DANS LE CADRE DE VOTRE
PROCHAIN RETOUR AU DOMICILE
SUITE À LA NAISSANCE DE VOTRE
ENFANT, PLUSIEURS RENDEZ-VOUS
SONT À PRÉVOIR.

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance de votre enfant doit se faire impérativement dans les 5 jours qui suivent l'accouchement. Les parents doivent se rendre à la mairie de Talence pour déclarer leur enfant. Ils doivent se munir du certificat d'accouchement remis par la sage-femme, d'une pièce d'identité et, si nécessaire, de leur déclaration de choix de nom, de leur(s) reconnaissance(s) et de leur livret de famille.

ATTENTION

Tout retard de déclaration provoque de nombreuses complications juridiques et financières.

LES SÉANCES DE PORTAGE

Elles sont proposées à tous les futurs et nouveaux parents hospitalisés et sont animées par une auxiliaire de puériculture monitrice en portage.

LES VISITES À LA MATERNITÉ

Du fait des différentes épidémies durant la période hivernale, les équipes de Bagatelle vous conseillent de limiter les visites et de respecter les informations ci-dessous :

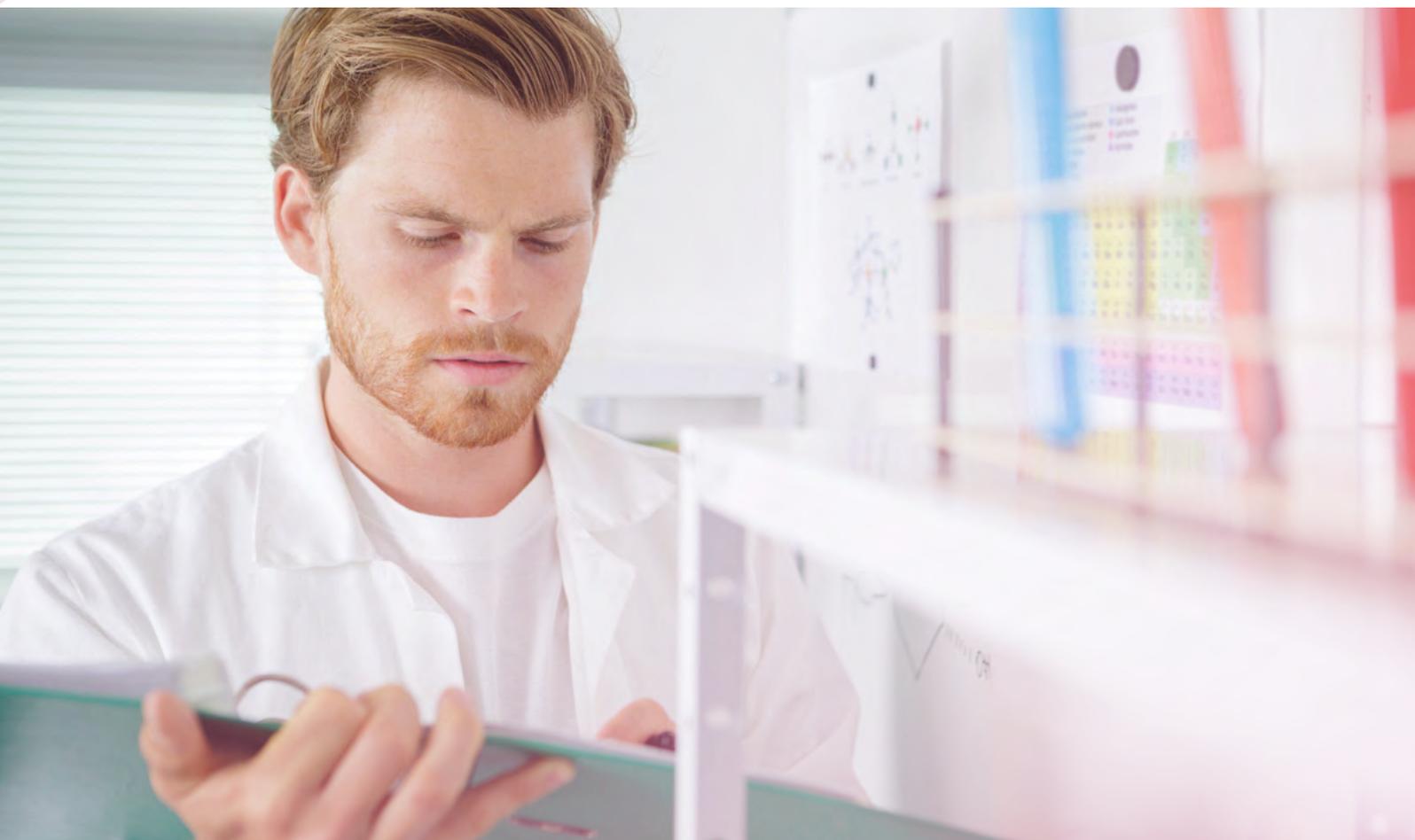
- › Visites à limiter dès que possible au coparent et aux frères et sœurs du nouveau-né.
- › Enfants de plus de 15 ans uniquement, sauf frères et sœurs (décret n°72162 du 21/02/1972).
- › Visites autorisées l'après-midi uniquement, à des horaires précisés par le service.
- › 1 personne si possible maximum par visite dans la chambre.
- › Personnes présentant des signes infectieux interdites.

Voici la liste des rendez-vous (RDV) à anticiper pour votre sortie de la maternité :

- › **Contactez une sage-femme libérale (via votre compte ameli.fr) pour une visite à domicile quelques jours après la sortie :** la sage-femme pourra peser votre bébé et vous accompagner dans le lien mère-enfant, à l'aide à l'allaitement et la vérification de la cicatrisation si vous avez eu des points de suture (périnée ou césarienne);
- › **Le rendez-vous de suivi pédiatrique du 1^{er} mois :** doit être pris entre le 10^{ème} et 15^{ème} jour de vie du nouveau-né. Ce RDV doit être réalisé par un pédiatre ou un médecin traitant. Pensez à le contacter en amont pour être sûr de sa disponibilité. Par la suite, votre enfant sera suivi une fois par mois les 6 premiers mois. La vaccination commence dès le 2^{ème} mois;
- › **La visite post-natale (VPN) :** 6 à 8 semaines après l'accouchement, vous devez prendre un RDV avec votre gynécologue, sage-femme ou obstétricien pour le suivi post-accouchement. A l'issue de ce rendez-vous, des séances de rééducation périnéale et abdominale pourront vous être prescrites. La reprise du sport doit être différée après cette rééducation.

Merci

VOS DROITS, VOS DEVOIRS



VOS DROITS

LA NON-DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE À L'HÔPITAL

Aucune information ne sera transmise à votre entourage sur votre état de santé, à moins que vous n'ayez mentionné les coordonnées d'une personne de confiance pour laquelle vous souhaiteriez que certaines données soient transférées. Sachez par ailleurs que tous les personnels de l'hôpital Bagatelle sont tenus au secret professionnel. Vous avez la possibilité de demander que votre hospitalisation revête un caractère privé. Cette demande de non-divulgence de votre présence à l'hôpital doit se faire au moment de votre entrée auprès du service des admissions et en le confirmant auprès du service d'hospitalisation dès votre arri-

vée (ainsi qu'au prestataire en charge des services de télévision et téléphone). La non-divulgence de la présence d'un patient recouvre la possibilité de ne pas communiquer de données sur sa présence dans l'établissement ou sur son état de santé. Ceci implique aussi de ne pas indiquer les coordonnées relatives à la localisation du patient dans une chambre de l'hôpital (*sauf exception : pour les mineurs soumis à l'autorité parentale et sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5 du Code de la santé publique*).

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à la loi, tout patient majeur capable hospitalisé, peut désigner une personne de confiance. Cette désignation n'est pas une obligation.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage, en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. Elle peut être un membre de la famille, un ami, un proche ou un professionnel de santé.

Quel est son rôle ?

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement. La personne de confiance peut, si vous le souhaitez :

- 】 Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- 】 Vous accompagner dans vos démarches liées à vos soins ;
- 】 Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux ;
- 】 Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence ;

Il est important qu'elle connaisse vos directives anticipées et il est recommandé de les lui remettre si vous les avez rédigées. Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales vous conservant ainsi que vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les divulguer sans votre accord. Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale. La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitement et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...). Elle transmettra vos directives anticipées au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient. Elle n'aura **pas la responsabilité de prendre des décisions** concernant vos traitements, mais **témoignera de vos souhaits, volontés et convictions**. La responsabilité appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Quand désigner la personne de confiance ?

Lors d'une hospitalisation, il vous sera demandé de désigner une personne de confiance. Cette désignation est valable pendant la durée de l'hospitalisation sauf si vous prolongez sa désignation. Elle est révocable à tout moment en le précisant par écrit ou par oral devant témoins. En outre, chacun peut désigner une personne de confiance à tout moment qu'il soit en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Comment désigner la personne de confiance ?

Par écrit, sur le formulaire qui vous sera remis lors de votre admission ou sur un papier libre.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Dans le cadre de la loi du 22/04/2005 renforcée par la loi du 02/02/2016 relatives aux droits des malades et à la fin de vie, les directives anticipées sont des instructions écrites qui permettent à toute personne majeure, en cas de maladie grave ou d'accident, d'exprimer ses **volontés relatives à sa fin de vie**, en particulier sur les points suivant :

- 】 Limiter ou arrêter les traitements en cours
- 】 Être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert
- 】 Être mis sous respiration artificielle

- 】 Subir une intervention chirurgicale
- 】 Être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès

Elles sont aussi l'expression des convictions personnelles de la personne qui les rédige (ce qui est important pour elle, pour sa vie, ce qui a de la valeur d'une part, et ce qu'elle redoute d'autre part). Les directives anticipées sont modifiables ou révocables à tout moment. En pratique, elles doivent être écrites, datées et signées par l'intéressé (sur papier libre ou sur le formulaire qui vous sera remis au cours de votre séjour). Elles devront indiquer votre nom, prénom, date et lieu de naissance. En cas d'incapacité physique, ce document peut être rédigé devant vous par un tiers, en présence de **deux témoins dont l'un doit être votre personne de confiance** si vous l'avez désignée. Il est essentiel que l'existence de vos directives anticipées soit connue et qu'elles soient facilement accessibles. Vous pouvez en confier une copie à votre personne de confiance, à votre médecin traitant, à un membre de votre entourage ou dans votre DMP.

REMARQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la création automatique d'un espace numérique de santé pour tous les usagers du système de santé entraîne automatiquement la création d'un dossier médical partagé (DMP) ou l'intégration du DMP déjà ouvert.

L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1112-9 du Code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations en écrivant à la direction générale de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi par courrier à votre domicile) sont à votre charge.

LE DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL

Gratuit, pratique et sûr, le Dossier Médical Personnel (DMP) vous facilite la vie et simplifie votre parcours de soins. Il permet aux médecins qui vous prennent en charge d'accéder à vos informations médicales essentielles :

- 】 Vos antécédents (maladies, opérations...) ;
- 】 Vos allergies éventuelles ;
- 】 Les médicaments que vous prenez ;
- 】 Vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation ;
- 】 Vos résultats d'examen (radios, analyses biologiques...). Il s'agit d'un véritable carnet de santé toujours accessible et sécurisé. Pour être plus pratique, il est informatisé et vous en contrôlez

l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé que vous avez autorisés (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter. Si vous avez un DMP, la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle alimentera votre dossier sauf si vous en exprimez le refus par écrit. Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site : www.dmp.gouv.fr

LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé et sécurisé, dans les conditions fixées par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans un fichier informatisé géré par l'établissement Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle. La base légale de ce traitement est l'obligation légale (cf. articles L. 1111-8-1 et R. 1111-8-1 et suivants du Code de la santé publique).

Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Il peut vous être demandé de présenter un titre d'identité. Une copie de ce document peut être conservée par l'établissement dans des conditions de sécurité réglementées. Les données vous concernant sont conservées pendant une durée de 5 ans. Les destinataires de ces données sont les professionnels participant à votre prise en charge et ceux de la cellule d'identitovigilance pour la consultation de la copie numérisée de la pièce d'identité. Aucun transfert de données hors de l'union européenne n'est envisagé.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, en contactant dpo@mspb.com ou en écrivant à l'adresse : Secrétariat de Direction Générale, 201 rue Robespierre - BP 50048 - 33401 TALENCE Cedex.

Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique). Si vous estimez, après avoir contacté l'établissement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

L'information contribue à l'expression de votre consentement. Tout patient a droit à une information claire et appropriée avec analyse du rapport bénéfices/risques concernant les investigations, traitements ou actions de préventions envisagées. L'ensemble des informations concernant la santé du patient est délivré au cours d'un entretien individuel avec le praticien. En cas d'urgence ou d'incapacité du patient, cette information est délivrée aux proches. Suivant les informations qui lui sont fournies, le patient prend, avec le professionnel de santé, les décisions concernant sa santé. Son consentement est fondamental. Il peut à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins. Le consentement est dit « libre » dans le sens où la décision doit être prise par le patient sans contrainte ou pression de quelque nature que ce soit. Concernant le caractère « éclairé » du consentement, le médecin doit fournir au malade une information destinée à éclairer le consentement du patient en lui permettant de prendre sa décision à savoir accepter ou refuser l'acte thérapeutique ou diagnostic

proposé en pleine connaissance de cause.

LA PROTECTION DU MINEUR ET DU MAJEUR SOUS TUTELLE (OU PROTECTION JURIDIQUE)

Les droits des mineurs ou des majeurs sous protection juridique sont exercés par le titulaire de l'autorité parentale ou par le représentant légal. Ces derniers ont le droit de recevoir une information sur leur état de santé et de participer à la prise de décision les concernant, de manière adaptée à leur degré de maturité ou à leurs facultés de discernement.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par des équipes pluridisciplinaires. Ils s'adressent à des patients atteints d'une maladie grave, incurable, évolutive, à tous les stades de la maladie, même précocement dans leur prise en charge. Les situations palliatives s'étendent également aux patients atteints de polyopathologies ou d'insuffisance d'organe. Ils visent, dans une prise en charge globale, à soulager la douleur physique ainsi que les autres symptômes physiques d'inconfort, sans oublier de prendre en compte la dimension psychologique, sociale et existentielle, propre à la singularité de chaque situation personnelle. Au sein de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle, ils sont pratiqués dans tous les services hospitaliers et au sein du service d'Hospitalisation à domicile (HAD), avec le soutien de l'Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP), mais également au sein du service de 12 Lits identifiés de soins palliatifs (LISP). L'EMSP intervient avec l'accord du médecin responsable du patient, sur sollicitation de l'équipe, du patient et/ou de son entourage.

PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS

Les médecins ne disposent pas d'organe ou de tissu artificiel pour soigner les nombreux patients en attente de greffe. Afin qu'ils puissent venir en aide à ces malades, la loi bioéthique du 29 juillet 1994 prévoit qu'un prélèvement puisse être effectué sur une personne majeure décédée dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement. Vous pouvez faire connaître votre volonté, acceptation ou opposition, à votre famille ou au personnel médical verbalement, ou mieux, par écrit ; mais vous pouvez aussi ne pas exprimer votre position et un prélèvement sera possible.

AGENCE DE LA BIOMÉDECINE - Grand Ouest
02 23 46 48 10 - www.agence-biomedecine.fr

0 800 20 22 24 Service & appel gratuits

VOS DEVOIRS

Un hôpital est un lieu de soin, il est donc particulièrement important d'y respecter le bien-être de ceux qui y séjournent. Ainsi, les animaux, l'alcool, les produits toxiques ou l'apport de nourriture extérieure sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, des sanctions (allant jusqu'à la sortie disciplinaire) peuvent être prises à l'encontre des patients qui s'y exposeraient.

LE RESPECT DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les couloirs de chaque étage. Le matériel de lutte contre l'incendie doit être respecté. Les issues de secours des services sont signalées et indiquées sur les plans d'évacuation. Une équipe de secours est prête à intervenir et à diriger les opérations de secours en attendant les pompiers. En toute situation, **il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel** formé à ce type d'incident.

INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, et pour des raisons de sécurité et de respect d'autrui, **il est formellement interdit aux patients et aux visiteurs de fumer et de vapoter dans l'établissement.**

L'USAGE DU PARKING

Pour la sécurité de tous et le passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances), il est impératif de respecter la signalétique et les marquages au sol dans l'enceinte de l'établissement et notamment sur les parking mis à disposition du personnel et des usagers. L'hôpital Bagatelle décline toute responsabilité pour les véhicules et leurs contenus qui stationnent sur le parking.

LE RESPECT DU CALME ET DE L'INTIMITÉ D'AUTRUI

Vos proches sont les bienvenus au sein de l'établissement durant votre séjour ; nous savons que leur présence constitue un grand réconfort. Les visites sont préconisées, tous les jours entre 13h et 21h30. Elles restent cependant subordonnées aux consignes des services, aux réglementations particulières (maternité) ainsi qu'à votre état de santé. Afin de ne pas troubler le repos des autres patients, ni de gêner le fonctionnement des services, il est recommandé d'éviter les visites en groupe et les conversations trop bruyantes. Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès aux patients, sauf accord de ceux-ci et autorisation écrite.

L'USAGE DES TÉLÉPHONES MOBILES

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans les locaux de l'hôpital où elle présente des risques de perturbation des dispositifs médicaux et nuit à la tranquillité d'autrui.

LA GESTION DE VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL

Si, à votre arrivée, vous disposez déjà de médicaments personnels, vous devez en informer aussitôt le médecin du service. Afin d'éviter d'éventuelles interactions médicamenteuses, ils vous seront retirés, mais vous seront, si nécessaire, à nouveau dispensés dans le cadre d'une prescription thérapeutique hospitalière (arrêté du 31 mars 1999). L'utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l'établissement est interdite (charte ci-dessous). Vos médicaments personnels vous seront restitués à votre sortie.

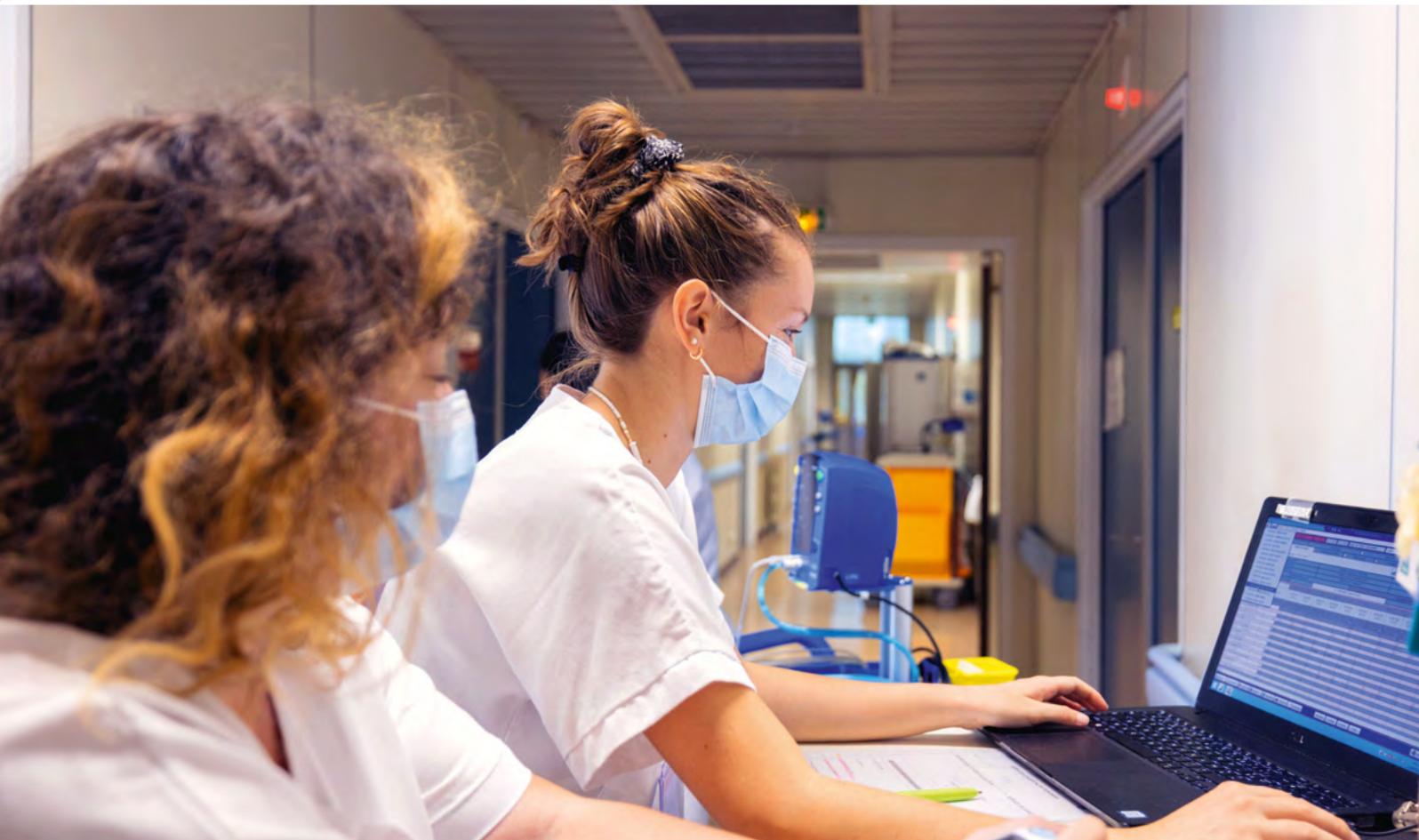
LA CHARTE « MOI ET MES MÉDICAMENTS »

Les médicaments que l'on m'a prescrits sont nécessaires pour améliorer ma santé.

En collaborant avec les professionnels de santé qui me prennent en charge, je peux apprendre à les utiliser de façon sûre. Pour cela, je m'engage à :

- Informer tous les professionnels de santé qui me prennent en charge (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc.) de mes allergies (à des aliments ou à des médicaments) ;
- Connaître tous les médicaments que je prends, y compris leur nom, leur concentration ou dosage, pourquoi je prends chacun d'entre eux et comment je dois les prendre ;
- Informer les professionnels de santé qui me prennent en charge quand de nouveaux médicaments me sont prescrits par d'autres professionnels. Apporter les doubles des prescriptions en cours (à l'hôpital, à ma pharmacie habituelle, lors des consultations médicales) ;
- Communiquer aux professionnels de santé qui me prennent en charge si je prends des médicaments à base de plantes, des vitamines, des compléments alimentaires ou d'autres médicaments disponibles sans ordonnance ;
- M'identifier avant toute administration de médicament par un médecin ou une infirmière (et délivrance par un pharmacien) ;
- Quand on veut m'administrer un médicament que je ne connais pas, demander au professionnel de santé qui me prend en charge des informations sur ce médicament et s'il correspond à un médicament que je prends d'habitude ;
- Informer les professionnels de santé qui me prennent en charge si j'ai des problèmes pour prendre un médicament, quelle qu'en soit la raison (y compris de coût) ;
- Demander confirmation aux professionnels de santé qui me prennent en charge avant de changer la façon dont je prends mes médicaments, quel que soit le changement ;
- Faire renouveler mes prescriptions et me procurer mes médicaments à temps ;
- Conserver sur moi ma (ou mes) ordonnance(s) lors de mes déplacements, notamment à l'étranger et à toujours emporter quelques jours de traitements, même pour mes déplacements de courte durée ;
- Signaler rapidement à un professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien) les effets indésirables liés à la prise de médicaments ;
- Observer les conseils ou précautions formulés par les professionnels de santé pour la prise de médicaments et leur surveillance.

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS



S'ÉVALUER POUR S'AMÉLIORER

L'hôpital Bagatelle s'est engagé dans une démarche de qualité et de sécurité des soins, notamment dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé fédérée par la Haute Autorité de Santé (HAS). Les résultats de cette procédure sont accessibles sur le site internet : <http://www.has-sante.fr>

Il s'agit d'une évaluation externe et obligatoire pour chaque établissement de santé qui a pour but :

- D'améliorer la qualité des soins délivrés au patient ;
- De promouvoir les démarches d'évaluation et d'amélioration ;
- De renforcer la confiance du public par la communication des résultats.

L'hôpital Bagatelle a été certifié en 2015. Dans le cadre de notre politique de qualité, nous nous engageons régulièrement dans des procédures de labellisation.

BIEN IDENTIFIER POUR BIEN SOIGNER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, l'hôpital Bagatelle veille à ce que l'identité de chaque patient soit recueillie de manière exacte, et reportée de manière conforme sur les documents établis tout au long de sa prise en charge. L'Identité nationale de santé (INS) suit chaque usager tout au long de son parcours de santé. Elle est unique. Elle permet de faciliter le partage de vos données de santé en toute sécurité entre les professionnels qui participent à votre prise en charge. Une vérification de ces informations est indispensable à votre sécurité. Les professionnels doivent s'assurer de la parfaite concordance entre toute prescription médicale et tout acte de soin à délivrer.

Vous serez donc sollicité par les professionnels pour décliner votre identité, notamment lors de la constitution de votre dossier



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

L'évaluation et la prise en charge des patients constituent l'un des axes qualité que l'HIA Robert Picqué a choisi de promouvoir, en se dotant :

- > D'un Comité de lutte contre la douleur et pour le développement des soins palliatifs
- > D'équipes médicales et paramédicales formées à l'évaluation et aux traitements des différentes douleurs (aiguës, provoquées par les soins, chroniques et souffrances psychiques)
- > D'équipes mobiles pluridisciplinaires spécialisées en douleurs post-opératoires, en douleurs chroniques rebelles aux traitements et en soins palliatifs pour les patients hospitalisés
- > D'une consultation externe pluridisciplinaire en douleurs chroniques rebelles aux traitements, intégrée au Réseau Régional Aquitaine Douleur Chronique.

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

administratif – pour cette étape, il vous sera demandé de bien vouloir présenter une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité ou permis de conduire) – au moment de la constitution de votre dossier. N'hésitez pas à interpeller les professionnels qui vous entourent pour toute situation concernant votre identité. Pour renforcer la sécurité, un bracelet d'identification vous sera posé par le personnel soignant ; il permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement lors d'une intervention ou d'un examen.

LUTTER ENSEMBLE CONTRE VOTRE DOULEUR

Il est possible qu'au cours de votre hospitalisation, vous soyez confronté à une problématique de douleur. Le traitement de votre douleur fait partie intégrante des soins que nous nous engageons à vous fournir. Vous avez mal... Votre douleur, parlons-en ! Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur. Pour la quantifier, tentez de la noter sur une échelle de 0 à 10. Si vous avez mal, et que cela n'est pas supportable, prévenez l'équipe soignante. Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons en vous proposant les moyens les plus adaptés à votre cas. Votre participation est essentielle. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous accompagner (voir contrat d'engagement contre la douleur ci-contre).



Votre
douleur,
parlons-en



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

www.sante.gouv.fr

LUTTER CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Les patients hospitalisés et les patients venant en consultation sont plus fragiles face aux infections, du fait de leurs maladies et des traitements liés. Ils sont susceptibles de contracter une infection au cours de leur séjour à l'hôpital, appelée « infection nosocomiale » ou « infection associée aux soins ». Bagatelle dispose d'un Comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIAS) et d'une Equipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Le CLIAS, en relation avec l'EOH, pilote la politique de maîtrise du risque infectieux. Les objectifs principaux sont de :

- 】 Promouvoir la formation et l'information sur le risque infectieux nosocomial ;
- 】 Améliorer la qualité et la sécurité des soins par la rédaction et l'actualisation des protocoles de soin et de maîtrise du risque infectieux ;
- 】 Surveiller les infections ;
- 】 Évaluer les pratiques et l'application des recommandations.

L'équipe opérationnelle en hygiène (EOH) est composée d'un praticien en Hygiène et de deux infirmiers hygiénistes. Elle accompagne l'ensemble du personnel de la Fondation sur les thématiques ci-dessous :

- 】 Prévention des infections associées aux soins pour les patients et les professionnels ;
- 】 Surveillance des infections associées aux soins (signalement, investigation, surveillances épidémiologiques, indicateurs...) ;
- 】 Evaluation et amélioration des pratiques en hygiène ;
- 】 Formation (médicale, paramédicale et technique) ;
- 】 Communication et information (résultats d'enquêtes, d'audits, modifications de protocoles) ;
- 】 Mise en place de nouveaux équipements, nouveaux circuits et isolement des zones en travaux.

Le relais sur le terrain est assuré dans les services par des infirmières correspondantes en hygiène et un correspondant médical. Le programme d'actions annuel est décliné en fonction des besoins prioritaires locaux et conformément aux programmes nationaux ; il fait l'objet d'une validation et d'une publication annuelle. Un tableau de bord, établi chaque année avec différents indicateurs de suivi, est à disposition des usagers à l'entrée de l'hôpital. Il est aussi consultable sur le site de la **Haute Autorité de Santé - QualiS-cope - Qualité des hôpitaux et des cliniques** (www.has-sante.fr)



Quelques rappels de mesures d'hygiène

VOUS / PATIENT

- 】 Bonne hygiène corporelle ;
- 】 Respect des consignes de préparation chirurgicale en cas d'intervention, douche et shampoing préopératoires avec savon doux ou antiseptique suivant la prescription ;
- 】 Ne pas manipuler les dispositifs médicaux tels que cathéters, sondes, perfusion ;
- 】 Prévenir l'équipe soignante devant toutes anomalies constatées sur vos dispositifs médicaux (exemple : pansements, cathéters...) ;
- 】 Hygiène des mains avec une friction hydroalcoolique à l'entrée de l'établissement et dès l'entrée et sortie de la chambre ;
- 】 Vous conformer aux instructions données par le personnel soignant.

VISITEURS

- 】 Les visiteurs sont invités à reporter leurs visites en cas de maladie contagieuse (rhume, grippe, Covid-19...) ;
- 】 Il est recommandé aux visiteurs de réaliser une désinfection des mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée dans l'établissement et avant toute entrée/sortie de la chambre. Votre chambre est équipée d'un distributeur de solution hydro-alcoolique ;
- 】 Le patient peut selon son état de santé, nécessiter certaines mesures de protection. Dans ce cas une affiche est apposée sur la porte de sa chambre, invitant les visiteurs à contacter l'infirmière pour prendre les précautions nécessaires (surblouse, masque...);
- 】 Respect des horaires et consignes données par le personnel soignant.

GÉRER LES DÉCHETS

Il existe deux principaux types de déchets générés par l'activité hospitalière :

- ▶ Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont éliminés dans des emballages spéciaux et incinérés par une filière spécifique. Il existe des collecteurs adaptés pour le matériel coupant, piquant, tranchant. Ces mesures sont destinées à protéger les patients, le personnel et l'environnement ;
- ▶ Les déchets assimilés à des ordures ménagères, éliminés « comme à la maison » par un prestataire dédié ;
- ▶ La Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle a également mis en place des filières de recyclage : biberons en verre, papiers, cartons, matériels électroniques, piles, etc.

ÊTRE VIGILANT À LA QUALITÉ DE VOTRE ALIMENTATION

L'hôpital Bagatelle a à cœur d'intégrer les aspects nutritionnels à votre prise en charge globale. Les équipes médicales et paramédicales évaluent votre état nutritionnel. Elles mettent en œuvre la prise en charge la mieux adaptée à vos besoins. Le Comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN) de l'hôpital contribue à améliorer l'alimentation et la nutrition. Il veille à l'application du Programme national nutrition santé (PNNS) et des recommandations nutritionnelles en vigueur.

ÊTRE ÉCO-RESPONSABLE

La MSPB a inscrit le développement durable comme l'un des axes prioritaires dans sa stratégie managériale. Pour exemple, nous participons au tri des déchets et à leur élimination selon des filières spécifiques, et notamment au bloc opératoire de l'hôpital. Cette démarche a permis la réduction du volume et de l'impact environnemental des déchets résiduels issus de notre activité.

ÊTRE À VOTRE ÉCOUTE...

Les informations utiles en cas de plaintes, de réclamations, éloges, observations ou propositions. (Cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du Code de la santé publique). Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer un membre de la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Si vous préférez, vous pouvez écrire à la Direction générale de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle • 201, rue Robespierre • BP 50048 • 33401 TALENCE CEDEX.

La Direction veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la santé publique. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Outre les mé-

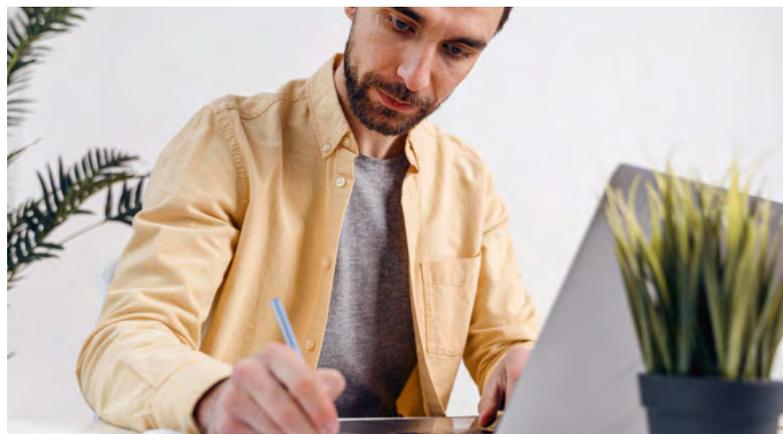
diateurs, la CDU se compose du directeur général de la Fondation, du Directeur des soins et de deux représentants des usagers titulaires (liste nominative des membres de la CDU annexe 4). La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part. La saisine de cette commission s'effectue en contactant le secrétariat de la Direction générale de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle.

POUR NOUS AMÉLIORER

Un questionnaire de satisfaction est à votre disposition dans votre chambre. Ce questionnaire est destiné à mesurer votre degré de satisfaction pendant la durée de votre séjour (accueil, hébergement, restauration, prise en charge médicale et paramédicale). Nous vous invitons à le compléter et à le déposer à l'accueil dans la boîte aux lettres de départ du courrier. Vous pouvez également nous l'adresser par courrier. Les résultats de ces indicateurs de satisfaction sont affichés dans une vitrine près de l'accueil de l'hôpital. Nous participons à la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés «E-Satis». Dans ce cadre, vous êtes susceptibles d'être invités par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme.

MESURER NOTRE POLITIQUE QUALITÉ, GESTION DES RISQUES

L'établissement recueille de nombreux indicateurs externes ou internes afin de déterminer le niveau de qualité. Les indicateurs qualité sont mis à votre disposition le site internet de la **Haute Autorité de Santé - QualiScope - Qualité des hôpitaux et des cliniques (www.has-sante.fr)**





PRÉVENTION COVID-19

Les visites restent interdites à la Maternité

*Seul l'accompagnant est autorisé
à séjourner en Maternité
sans confinement strict, ses mouvements
doivent rester limités au strict nécessaire
et à une sortie par jour*

*La fratrie est autorisée de 13h à 20h
(1 seule visite)*

*Le port du masque chirurgical
et la friction des mains avec une solution
hydro alcoolique restent l'obligation
pour circuler dans l'établissement*

***Il est indispensable
de respecter les mesures barrières.***

*L'équipe du Pôle Mère Enfant se réserve le droit
de modifier ces règles en fonction de l'évolution épidémique*



MES RENDEZ-VOUS

MES RENDEZ-VOUS DE CONSULTATIONS

Le à h..... avec

MES RENDEZ-VOUS D'ÉCHOGRAPHIES

Le à h..... avec

MA PRÉPARATION À L'ACCOUCHEMENT

Le à h..... avec

MA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Le à h..... avec



NOTES PERSONNELLES, MES QUESTIONS?

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.



LA MAISON DE SANTÉ PROTESTANTE DE BORDEAUX-BAGATELLE

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1867



ACCÈS PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Tram B, arrêt Victoire puis bus liane 5 (direction Villenave d'Ornon), arrêt Bagatelle.

CONTACT

05 57 12 34 56

bagatelle@mspb.com